

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Couderc au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUREL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 21 novembre 1827.

ÉLECTIONS D'ARRONDISSEMENS.

Hérault.

Montpellier, M. Pataille, conseiller à la cour de Nismes, candidat constitutionnel.

Gard.

Nismes, M. Donnant, candidat constitutionnel. — Alais, M. Renaud de Lascours, *idem.*

Doubs.

Besançon, M. de Méré, candidat constitutionnel. — Baumeles-Dames, M. Clément, *idem.*

Loire.

Roanne, M. de Tardy, candidat ministériel, a été nommé à une faible majorité; après un ballottage avec M. Ternaux.

Montbrison, M. Chantelauze, procureur-général à Riom, nommé en opposition avec M. de Pommerol, a obtenu 65 voix sur 128 votans.

St-Étienne, M. Gerin a été nommé à une faible majorité, après un ballottage avec M. Ternaux.

Drôme.

Montélimart, M. de la Bretonnière, candidat ministériel.

Jura.

Dôle, M. le marquis de Vaulchier, *idem.*

Côte-d'Or.

Dijon, M. Chauvelin, candidat constitutionnel. — Beaune, M. Mauguin, *idem.*

Loiret.

Montargis, Alexandre Perrier.

Puy-de-Dôme.

Riom, de Leyval, candidat constitutionnel. — Issoire, M. Favard de Langlade, candidat ministériel. — Ambert, M. de Riberoles, *idem.*

Vaucluse.

Avignon, M. Laugier de Chartrouze, candidat ministériel. — Capentras, Reboul, *idem.*

Var.

Grasse, de Beausset, candidat ministériel. — Toulon, M. Aguilon, *idem.*

Hautes-Alpes.

Gap, MM. Colomb et Amat, candidats ministériels.

Le département du Rhône vient de montrer, dans le choix de ses députés d'arrondissement, une sagesse qui a contribué pour beaucoup au triomphe que la cause constitutionnelle a remporté dans son sein. L'opposition lyonnaise, si calomniée, a voulu d'abord faire une éclatante protestation contre les projets de subversion et d'anarchie que lui prêtent ses ennemis. En proclamant M. Royer-Collard comme son élu, elle a répondu victorieusement; car M. Royer-Collard est l'un de ces hommes dont le nom est une profession de doctrines tout entière. Le second de nos députés, M. Jars, n'a pu mieux fixer la ligne dans laquelle il se proposait de marcher, qu'en se parant de l'amitié de M. Camille Jordan, et qu'en se proposant pour modèle M. Royer-Collard. Enfin, le négociant distingué que les électeurs de Villefranche ont honoré de leurs suffrages, avait déjà fait ses preuves et développé dans les fonctions dont il est investi pour la seconde fois, le respect envers ce que les honnêtes gens ont de sacré, et le zèle pour les libertés publiques, qui sont les bases de notre perfection sociale et de notre prospérité industrielle.

N'en doutons pas, le département du Rhône achèvera son ouvrage. Les électeurs du grand collège montreront que si la supériorité des richesses est de leur côté, elle doit s'y allier avec les lumières et l'amour de la civilisation. Le gouvernement représentatif est surtout avantageux pour la grande propriété; ce n'est qu'avec lui qu'elle peut trouver l'influence constitutionnelle qui donne seule un prix à la richesse. Electeurs du collège de département, le plus grand nombre d'entre vous doit à son travail la position où il se trouve maintenant. Vous êtes loin d'en rougir. Honneur à la fortune acquise par les honorables voies de l'industrie et du commerce! il n'est pas de plus juste récompense. Mais l'aurez-vous obtenue, malgré vos sueurs et vos efforts, sans la liberté politique, sans la civilisation assise sur la liberté

politique; bien précieux de notre âge, que nous ne pourrions perdre sans perdre tout avec lui, que nous ne pourrions recouvrer sans bouleverser encore la société dans ses fondemens? La conserveriez-vous cette récompense de vos travaux, et pourriez-vous transmettre à vos enfans les moyens de l'obtenir à leur tour, sans cette liberté protectrice qui assure le respect de tous les droits sur l'observation exacte de la loi, et qui a pour premier rempart cette chambre des députés à la formation de laquelle vous avez la plus grande part, comme pour second, cette magistrature, gardienne vigilante de tous les intérêts légitimes.

Et vous qui tenez ces richesses de vos pères, vous aussi qui joignez à elles un titre héréditaire, croyez-vous que les Alexis de Noailles et tant d'autres membres de l'aristocratie française, n'en ont pas bien compris les intérêts, ou pour mieux dire, que le sentiment de l'honneur ne les a pas dignement inspirés lorsqu'ils se sont constitués les défenseurs des droits nationaux? Repousser l'arbitraire ministériel, de même qu'entourer le trône dans ses dangers: voilà désormais la position de l'aristocratie française, ce sont là ses droits, elle n'en a pas d'autres; mais il lui assignent une assez belle place. Ils lui assurent la seule supériorité qu'elle puisse obtenir; ils la fondent sur le respect et la reconnaissance des peuples: de tels titres valent mieux que des faveurs de cour.

Electeurs des départemens, une loi que nous ne voulons pas juger en ce moment vous a fait une grande part; mais plus elle vous a donné, plus vous avez d'intérêt à conserver nos institutions, source de vos droits comme des nôtres. Nous ne serons point jaloux de ce qui vous est échu en partage; nous ne vous demandons que de ne pas nous tuer par votre propre suicide. Ces garanties qui vous sont si nécessaires, nous en avons besoin aussi: veillez sur vous, ce sera veiller en même tems sur nous-mêmes.

Où, les circonstances où nous sommes s'élèvent au-dessus des intérêts les plus opposés, elles les rallient tous. Il ne s'agit pas d'étendre ou de restreindre des droits rivaux; il s'agit de ce qui est indispensable à tous, et sans quoi il n'y a plus de droits quelconques. Les intérêts matériels, comme les intérêts moraux; l'industrie, comme la propriété; l'intelligence, comme ce qu'il y a de plus positif, réclament la liberté et demandent protection contre les chaînes qu'on leur prépare. Un ministère qui unit la violence, les déceptions et l'immoralité, est notre ennemi commun: avec lui, plus d'honneur comme plus de sécurité; plus d'opinion, comme plus de conscience; plus de royalisme, comme plus de patriotisme; mais l'obéissance servile et le silence...

Qu'on ne demande donc pas si les élections qui restent à faire doivent être royalistes ou libérales. Il ne s'agit plus de cela: 1815 et 1819 sont loin de nous. La question était posée alors d'une manière, et elle l'est aujourd'hui d'une autre. Les dangers du trône appellent-ils autour de lui ses fidèles soutiens? Non; il est assis sur une base inébranlable; ses périls ont cessé, et s'il doit briller encore d'un nouvel éclat, ce n'est que la liberté et la prospérité nationale qui peuvent le lui donner. Contribuez donc, électeurs des départemens, à lui donner cet éclat, à l'entourer de cette auréole qui le rendra plus glorieux aux yeux de l'étranger, plus cher encore au cœur des sujets: les intérêts nationaux, ceux de la couronne, les vôtres, tout vous appelle, tout vous commande d'opposer vos votes à des entreprises qui préparent infailliblement une nouvelle révolution, en nous privant des fruits de celle qui a suscité tant d'orages. Entourons notre liberté d'une enceinte inexpugnable; elle nous coûterait trop cher, s'il fallait l'acheter une seconde fois. Conserver nos institutions, ou nous servir des voies constitutionnelles pour ravir le pouvoir à quelques hommes, voilà le choix qui nous est offert. Non, qu'on ne demande pas si les élections de 1827 doivent être royalistes ou libérales; avant tout, elles doivent être anti-ministérielles.

Les électeurs constitutionnels du département du Rhône s'occupent en ce moment de choisir, au moyen du scrutin préparatoire, les candidats qui seront présentés aux élections du 24. Déjà la majorité est acquise à l'un des candidats; c'est M. MOTTET.

2)
DE GERANDO, président de la chambre de commerce de Lyon. Un départe ment tout commercial et industriel ne pouvait choisir un plus digne représentant. Allié de Camille Jérôme, ami de MM. Augustin et Casimir Perrier, M. Mottet de Gerando unira l'amour de la liberté constitutionnelle aux principes et aux connaissances dont l'application fait prospérer le commerce. Les besoins de notre industrie trouveront en lui un protecteur éclairé, et il ne nous arrivera plus au moins de l'entendre colonnier par celui qui devrait la défendre. M. Mottet de Gerando n'est pas une notabilité purement lyonnaise, il tient à l'arrondissement de Villefranche par des relations étroites; tout nous fait présager qu'il réunira une grande majorité aux élections définitives.

Sur la demande de quelques électeurs, M. le préfet du Rhône a prononcé par un arrêté la radiation du sieur Louis Glas, délégué de sa belle-mère, ayant des enfans.

Nous devons signaler M. Fromental fils, propriétaire au Vivier, commune de Fleury. Sa belle-mère, Mad. veuve Bachelard qui lui a délégué ses impositions, a deux fils.

Les élections de Belley ont eu lieu dans le plus grand ordre. L'accord le plus parfait a régné entre les électeurs libéraux, et une noble émulation, sans rivalité, a distingué les candidats. MM. Amédée Girod, conseiller à la cour royale de Paris, de Moyria et Laguette de Mornai, tous deux ex-militaires, étaient sur les rangs. Au premier tour de scrutin, M. de Mornai ayant réuni un nombre de suffrages tel que son élection pouvait paraître assurée, si ses compétiteurs lui cédaient quelques voix, ceux-ci s'en sont expliqués avec empressement et loyauté, et M. de Mornai a été élu à une majorité de 11 voix. Le candidat ministériel, qu'on voulait faire passer pour un candidat de la contre-opposition, était M. de Vienneuve, maire de Belley.

On a remarqué parmi les électeurs M. Délinod, habitant d'une commune à trois lieues de Belley, perçu de tous ses membres depuis quinze ans, et souffrant des douleurs presque continuelles: à la voix de la patrie, il a fait abnégation de lui-même, il s'est fait porter dans la salle d'élection, où il a rempli le devoir d'un homme consciencieux, libre et ami de son pays.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Belmont, le 19 novembre 1827.

Monsieur,

Je vous prie d'insérer dans votre plus prochain numéro la lettre ci-jointe que je viens d'adresser à M. Roland de Ravel, sous-préfet à Belley.

Agrérez, etc.

H. TOROMBERT.

Monsieur,

Je viens d'apprendre à l'instant par les soins d'un ami fidèle, que vous avez hier, pendant que MM. les électeurs réunis à Belley s'occupaient de fixer leur choix, cherché à jeter de la défaveur sur l'un des candidats de l'opposition, sur M. Amédée Girod, en le représentant comme soutenu, prôné par moi; par moi qui, selon ce que vous avez dit dans des réunions d'électeurs, ne rêverais que l'établissement d'un autre gouvernement, d'un gouvernement fédératif, et serais par conséquent l'ennemi des Bourbons.

Je ne vous écris pas, Monsieur, pour me plaindre à vous de ce que vous auriez cherché à faire connaître mes opinions politiques, mais bien de ce que vous les avez défigurées. Vous avez le droit de vous enquerir si je suis constitutionnel-royaliste, ou simplement constitutionnel; comme j'ai aussi le droit, de mon côté, de rechercher si vous êtes royaliste tout court, ou royaliste-congréganiste, ou simplement ministériel. Cette investigation n'a rien que de très-légitime; et s'il est vrai que la vie privée doit être murée, il est vrai aussi que la vie politique doit être à jour. Ainsi, vous avez pu dire que je prônais M. Girod: je le regarde en effet comme un excellent citoyen, et de plus, comme un homme de talent. Mais de ce que je rêverais un gouvernement fédératif, vous concluez que je suis l'ennemi des Bourbons: ceci, Monsieur, mérite explication. Je l'avoue, le gouvernement fédératif, tel que les Etats-Unis d'Amérique nous en offrent le modèle vivant, est à mes yeux le plus parfait des gouvernemens qui existent parmi les sociétés humaines. L'empire y est divisé en plusieurs états qui ont chacun leur souveraineté particulière. Ces états sont unis entr'eux par un lien commun. Ici s'élève une souveraineté générale qui règle les mouvemens du corps entier d'où elle émane, sans jamais s'immiscer dans l'administration intérieure de chacun des membres qui le compose. Cette organisation sociale qui unit la force à la liberté, ne vous paraît-elle pas simple et belle? Voilà, Monsieur, ce que j'admire, et, si vous aimez mieux, ce que je rêve. Mais je ne crois pas pour cela être l'ennemi des Bourbons; car autre chose est rêver une perfection, autre chose est travailler à un changement. Mais, après tout, croyez-vous qu'il y ait si loin de ce gouvernement à notre forme constitutionnelle-monarchique? Il n'y a peut-être que nos anciennes provinces à rétablir avec leurs franchises, avec leurs états; il n'y a peut-être que notre antique constitution communale à ressusciter, en y ajoutant les perfectionnemens que le temps et le progrès toujours croissant des lumières, y nécessiteraient. Et qu'y aurait-il donc là de contraire à la monarchie des Bourbons? Et avec ces idées, pourquoi serais-je leur ennemi? Ne vi-

vaient-ils pas puissans et glorieux avec les communes, les états provinciaux et les états-généraux? Vous le voyez, et vous vous en étonnez: de nous deux, c'est peut-être moi qui rêve le bon vieux temps.

A présent, Monsieur, que les élections sont terminées, et que vous n'avez plus besoin de mettre en jeu de petites machines, de petits moyens (je dis petits, puisqu'ils n'ont pas empêché que M. Laguette de Mornai, candidat libéral, n'ait été nommé à une assez forte majorité), convenez que mes rêves politiques peuvent valoir bien des réalités, et qu'avec cela je ne suis pas l'ennemi des Bourbons. Non, Monsieur, je ne lui suis pas; et je vous déclare même, dans toute la sincérité de ma conscience, que je m'en crois l'ami, puisque je suis partisan des institutions libérales que nous leur devons. Soyez sûr, Monsieur, qu'il n'y a de véritables amis de nos princes que ceux qui veulent la charte, la charte non violée, la charte avec toutes ses conséquences.

Vous trouverez peut-être, Monsieur, mon explication un peu longue, mais je vous la devais. Vous m'avez provoqué, et je vous en remercie, puisque vous m'avez donné l'occasion de faire, en présence de mes concitoyens, ma profession de foi politique. Heureuse époque, époque pleine d'un bel avenir, où les plus obscurs citoyens sont appelés à prendre part aux affaires publiques, à les discuter, et à en dire franchement et ouvertement leur façon de penser!

Votre provocation a été publique, permettez que j'emploie une voie analogue pour répondre. J'adresse donc copie de cette lettre au Précurseur, afin que ceux qui ont entendu vos propos, puissent connaître ma justification.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

H. TOROMBERT.

On nous écrit de Bourg:

« Quel que soit le résultat des élections du grand collège dans notre département, vous pouvez être certain que M. Dudon ne sera pas nommé. C'est pour nous une affaire d'honneur encore plus que de politique, et toutes les nuances d'opinion se réuniront pour repousser cet instrument ministériel.

« Quant aux candidats qui ont le plus de chances, on place en première ligne M. Léviste de Montbriand, royaliste de la contre-opposition, à qui le ministère n'avait confié la présidence du collège électoral de Trévoux, qu'en désespoir de trouver un autre candidat; et M. Greppo, riche propriétaire, royaliste-constitutionnel, et investi d'une considération méritée. Ces deux candidats paraissent devoir réunir tous les suffrages. »

Voici une autre lettre datée de Trévoux:

« Quand, par une violation manifeste de nos lois, le ministère a ordonné que les collèges électoraux seraient convoqués sur tous les points de la France, dans le court délai qu'il lui a plu de fixer, il espérait surprendre, intimider l'opinion constitutionnelle, ravir aux hommes dont il redoutait les suffrages tout moyen de se rallier, décourager leur dévouement, et perdre à jamais la noble cause de nos libertés. Les élections qui viennent d'avoir lieu dans les collèges de notre ville et dans les collèges voisins, prouvent si une administration sans honte peut impunément se jouer de la France et essayer de la corrompre. C'est chose aujourd'hui bien digne de remarque que cet accord parfait qui unit les électeurs constitutionnels, que cette immense supériorité de suffrages que les candidatures libérales ont jusqu'à présent obtenue. Mais une des élections les plus avantageuses par les résultats qu'elle promet, est sans contredit celle qui vient d'être proclamée dans l'arrondissement de Trévoux. Les électeurs de ce collège n'avaient point de comité directeur; et divisés sur le choix de leur député, ils désignaient à la candidature, les uns M. Boucher, maire de Fareins, les autres M. Rodet, de Bourg. Une telle dispersion eût infailliblement secondé les efforts ministériels: les électeurs de cet arrondissement le sentirent. Se réunir, s'entendre, rallier leurs votes au nom de M. Boucher qui avait obtenu un plus grand nombre de suffrages, tout cela fut l'affaire d'un jour. Mais on devait au candidat sacrifié à la nécessité des choses un témoignage d'estime, et la lettre suivante lui fut adressée:

A Monsieur Rodet, etc.

« Monsieur,

« Un grand nombre des électeurs constitutionnels de l'arrondissement de Trévoux, jaloux de donner à la chambre nationale un homme d'un caractère sûr et d'un talent éprouvé, avaient fixé sur vous le choix de leur député. Mais M. Boucher, votre compétiteur, ayant réuni quelques suffrages de plus, ils ont cru devoir à la cause de nos libertés, qu'une division eût infailliblement perdue, le sacrifice d'une candidature que vous avez si justement méritée.

« Daignez, Monsieur, agréer l'expression de leurs vifs regrets, et l'assurance de leur profonde estime. »

« C'est ainsi que l'union fait la force; et cette force, les basses manœuvres du ministère, ni les intrigues de ses agens ne sauraient l'affaiblir. Aussi M. Boucher a-t-il été élu à la majorité de quatre-vingts voix sur cinquante-deux.

« Cette élection est un double succès. D'abord, elle donne à la chambre nationale un homme dont les opinions et le vote concourront puissamment au maintien de nos institutions libérales.

et de nos plus précieuses garanties. En second lieu, elle tend à purger l'une de nos assemblées législatives de la présence de M. Dudon. M. Dudon s'est réfugié cette année, comme les années précédentes, dans le grand collège du département de l'Ain. Dans son espoir, le succès lui paraissait facile; mais outre que les électeurs de ce collège ne veulent plus de lui, M. de Montbriand, vaincu par l'opinion constitutionnelle du collège de Frévois, devient le concurrent de M. Dudon au grand collège. Or, le choix ne saurait être douteux entre ces deux compétiteurs. M. de Montbriand, dont les principes pourraient être un peu plus constitutionnels, n'est point cependant un de ces hommes détachés au pouvoir quel qu'il soit. Il a voté contre la loi de la septennalité, et dernièrement il s'était fait inscrire contre la loi sur la presse. M. de Montbriand, d'ailleurs, est recommandable par une grande pureté de sentimens et une loyauté sans reproche. M. Dudon, au contraire..... Est-il besoin de rappeler ici son opinion sur les Grecs, dont il fallait, disait-il, abandonner les intérêts, pour ne pas sacrifier la paix de l'Europe à une poignée d'individus? Faut-il dire qu'interpellé de déclarer si les hommes de lettres, détenus pour contraventions ou délits politiques, seraient enfermés avec les malfaiteurs et ces criminels la honte de l'humanité, il répondit: Pourquoi pas? Serons-nous obligés d'apprendre à nos lecteurs qu'un jeune magistrat qui, pour le dire en passant, n'avait point l'âge et ne payait pas le cens requis pour être membre d'un collège, ayant comme violemment arraché, en 1824, un vote ministériel à un électeur de la campagne, M. Dudon, président du collège, répondit aux protestations qui aussitôt se firent entendre: Tout est permis à qui défend une si belle cause. Non, non, M. Dudon est aujourd'hui trop connu pour devenir le sujet d'une nouvelle élection. Son rejet de la chambre des députés ne peut qu'être utile à la royauté qu'il a si fréquemment compromise: il sera surtout infiniment honorable pour le département de l'Ain.»

Bourgoin, 21 novembre.

Hier soir, au retour de Grémieux, nos électeurs et nos jeunes gens furent accueillis par leurs concitoyens qui étaient allés au-devant d'eux, musique en tête, et aux acclamations redoublées de *vive le roi! vive la charte! vive les députés et les électeurs constitutionnels!* Ce fut un véritable triomphe pour ces bons citoyens et une fête pour toute la ville.

TOULOUSE.

Les électeurs de l'opposition présentent pour candidats, au 1^{er} collège d'arrondissement (Toulouse sud) M. Hocquart, premier président de la cour royale, député sortant; au 2^e collège (Toulouse centre), M. Cassaing, négociant, ancien président du tribunal de commerce; au 3^e collège (Villefranche), M. le marquis de Cambon, député sortant; au 4^e collège (Muret) M. le baron de Cambon, l'un des présidens à la cour royale de Toulouse.

— La cour royale de Toulouse, vient de rendre aujourd'hui, une décision non moins remarquable que celle dont nous avons parlé dans notre dernier numéro. Les sieurs Laromiguière, Berthoumieu et autres électeurs avaient fait assigner M. le préfet devant la cour afin d'y voir ordonner le maintien ou la réintégration de leurs noms sur la liste électorale. M. de Bastoulh, procureur-général, a annoncé à l'ouverture de l'audience que M. le préfet venait d'élever un conflit, et il a en conséquence requis la cour de surseoir à tous jugemens jusqu'après la décision du conseil-d'état. M^e Romiguières, avocat, s'est contenté de rappeler en peu de mots les principes qu'il avait développés avec tant de force et tant de succès à l'avant-dernière audience; il a fait connaître un arrêt rendu récemment par la cour royale de Rouen, qui a, comme la cour de Toulouse, proscrit l'abus des conflits administratifs en matière d'élections. La cour après une très-courte délibération a ordonné que nonobstant le conflit élevé par M. le préfet, il serait passé outre à la plaidoirie de la cause, et a sanctionné de plus fort une jurisprudence qu'elle a proclamé la première. Au fond il s'agissait de savoir si les électeurs dont les noms avaient été omis ou rayés par M. le préfet, devaient conserver leurs droits politiques. La question la plus importante est celle qui est relative au sieur Canut. Il résulte des considérans de l'arrêt applicables à cet électeur, que tout individu inscrit d'office sur la liste en vertu de la loi du mois de mai 1827, ne peut être radié de cette liste qu'en vertu d'une décision motivée et légalement communiquée, afin que l'électeur puisse, s'il le juge convenable, faire appel de cette décision. Voici au surplus les considérans de l'arrêt rendu par la cour:

Attendu que les réclamations du sieur Salles ont pour objet le matériel et la quotité de ses contributions, et que, dès-lors, elles ne rentrent pas dans les attributions de la cour.

A l'égard des réclamations des sieurs Laromiguière et Berthoumieu, attendu qu'elles n'ont pour objet ni leurs contributions, ni leurs domiciles, la cour doit en connaître.

Attendu que le sieur Laromiguière a justifié de son âge par la production de son acte de naissance, et qu'il est apte à l'exercice des droits politiques.

Attendu que le sieur Berthoumieu (Dominique) a justifié de l'identité et de l'indivis, par la production de l'acte d'acquisition

des forges de Rabat, et qu'il est également apte à l'exercice des droits politiques.

Et relativement au sieur Canut, attendu qu'il était inscrit sur la première liste prescrite par l'article 2 de la loi du 2 mai 1827, et qu'aux termes de l'article 5 de la même loi, il ne pouvait être retranché de cette liste qu'en vertu d'une décision motivée ou d'un jugement sujet au recours ou à l'appel;

Attendu qu'il résulte de la décision du préfet, en date du 30 septembre dernier, qu'il n'a été retranché de ladite liste que par défaut de justification;

Attendu que le sieur Canut devait se croire dispensé de ladite justification, par ce même que son nom avait été inscrit d'office sur la première liste; mais qu'au surplus, ayant fait cette justification devant la cour, il y a lieu d'ordonner que son nom sera réintégré et maintenu sur la première liste.

Par ces motifs la cour, faute de défendre, a rejeté et rejeté la demande du sieur Salles pour cause d'incompétence; et vu la nature des réclamations des autres parties, la cour se déclare compétente; ce faisant, a ordonné et ordonne que les noms des sieurs Louis Laromiguière, et Dominique Berthoumieu seront inscrits sur les listes électorales de leurs arrondissemens respectifs; comme aussi ordonne que le sieur Jean-Antoine Canut sera réintégré et maintenu sur la première partie de la liste électorale où il était précédemment inscrit. Le tout sans dépens.

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté nonobstant opposition.

PARIS, 19 novembre 1827.

Le Roi a élevé M. le contre-amiral de Rigny au grade de vice-amiral.

M. le baron Milius, capitaine de vaisseau, a été nommé contre-amiral.

Les capitaines de vaisseau Botherel de Labretonnière, Morice et Hugon, officiers de l'Ordre royal de la Légion-d'Honneur, ont été nommés commandeurs du même Ordre.

Le capitaine de vaisseau Robert, chevalier de la Légion-d'Honneur, a été nommé officier.

L'enseigne de vaisseau Dubourdieu a été nommé chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Le capitaine de vaisseau Botherel de Labretonnière a été également nommé commandant de la compagnie des gardes du pavillon amiral, en remplacement de M. le baron de Prigny, décedé.

S. M. a bien voulu ordonner la répartition d'un certain nombre de decorations, qui seront distribuées entre les états-majors et équipages des bâtimens commandés par M. l'amiral de Rigny, aussitôt que les propositions annoncées par cet officier-général seront parvenues.

Le Roi, dans sa bienveillante sollicitude, a ordonné le prélèvement, sur la caisse des invalides de la marine, d'un fonds spécial, destiné à venir immédiatement au secours des familles des marins qui ont trouvé une mort glorieuse dans le combat de Navarin. (*Gazette de France.*)

— Sir Ed. Codrington, vice-amiral au service de S. M. B., et le comte Heyden, contre-amiral au service de S. M. l'empereur de Russie, ont été nommés grands-croix de l'Ordre royal et militaire de St-Louis.

ELECTIONS DE PARIS.

PREMIER ARRONDISSEMENT ÉLECTORAL.

Première section. — Sur 350 votans, M. Dupont de l'Eure a eu 276 voix; M. Lebrun, 50; M. le baron Louis, 2; M. Durulé, 1; vote nul, 1.

Deuxième section. — Sur 315 votans, M. Dupont de l'Eure a eu 276 voix; M. Lebrun, 36; M. le baron Louis, 2; M. de Lalot, 2.

Troisième section. — Sur 326 votans, M. Dupont de l'Eure a eu 276 voix. M. Lebrun, maire 39, et 14 perdues.

Quatrième section. — Sur 352 votans, M. Dupont de l'Eure a eu 266 voix; M. Lebrun, 52; M. le baron Louis, 7; M. Pinaud, juge de paix, 5; M. Ternaux, 1; M. Casimir Périer, 1; M. Cottu, 1; M. Leroy, 1.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.

Première section. — Sur 386 votans, M. Jacques Laffitte a eu 342 voix.

Deuxième section. — Sur 441 votans, M. Jacques Laffitte a eu 386 voix; M. Perret, 28; M. Sanlot Baguenaut, 15; Jacques Lefebvre, 2; M. Grégoire, 1.

Troisième section. — Sur 325 votans, M. Laffitte a eu 284 voix; M. Perret, 32; M. Sanlot, 3; M. le comte Pastoret 1; M. Chignard, 1; M. Petit, 1; M. Dusommerad, 2; incon- nues, 2.

TROISIÈME ARRONDISSEMENT.

Première section. — Sur 392 votans, M. Casimir Périer a eu 364 voix. M. Cretté de Palluel a eu 26 voix, et 2 perdues.

Deuxième section. — Sur 534 votans, M. Casimir Périer a obtenu 304 voix; M. Cretté de Palluel, 27; 3 voix perdues.

Troisième section. — Sur 482 votans, M. Casimir-Périer a eu 449 voix; M. Cretté de Palluel, 29; M. Chodron, 2; M. Vassal, 1; M. Tripiet, 1.

QUATRIÈME ARRONDISSEMENT.

Première section. — Sur 381 votans, M. Benjamin Constant a obtenu 322; M. Demanton, 22; M. Moreau, 15; les autres voix disséminées.

Deuxième section. — Sur 369 votans, M. Benjamin Constant a eu 332 voix; les autres voix ont été disséminées.

Troisième section. — Sur 458 votans, M. Benjamin Constant a eu 381 voix.

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT.

Première section. — Sur 500 votans, M. de Schonen, 274; M. Péan-de-St-Gilles, 17; M. Pelletier, 5; M. Padessus, 1; M. Chaudon, 1; voix perdues, 4.

Deuxième section. — Sur 515 votans, M. de Schonen a obtenu 272 voix; M. Péan de St-Gilles, 25; M. Héricart de Thury, 1; plusieurs personnes, chacune 1.

Troisième section. — Sur 289 votans, M. de Schonen a eu 268 voix; M. Péan de St-Gilles, 21.

SIXIÈME ARRONDISSEMENT.

Première section. — Sur 559 votans, M. Ternaux a obtenu 244 voix; M. Héricart de Tury, 106; Ferdinand de Berthier, 9; M. Hennequin, 1.

Deuxième section. — Sur 566 votans, M. Ternaux a eu 240 voix; M. Héricart de Thury, 96; 80 voix perdues.

SEPTIÈME ARRONDISSEMENT.

Première section. — Sur 306 votans, M. Royer-Collard a obtenu 206 voix; M. Camet de la Bonnardière, 86; voix perdues, 4.

Deuxième section. — Sur 251 votans, M. Camet de la Bonnardière a eu 85 voix; M. Royer Collard, 194.

Troisième section. — Sur 305 votans, M. Royer-Collard a eu 245 voix; M. Camet de la Bonnardière, 57; M. le baron Séguier, 2; M. Ferdinand Berthier.

HUITIÈME ARRONDISSEMENT.

Section unique. — Sur 436 votans, M. le baron Louis a obtenu 254 voix; M. Le Roy, 229; 15 voix perdues.

Sont nommés députés MM :

Dupont de l'Èure, J. Lafitte, Casimir-Périer, Benjamin-Contant, de Schonen, Ternaux, Royer-Collard, le baron Louis.

ELECTIONS DES DÉPARTEMENTS.

Alsne. — A Laon: M. Lecarlier. — A Soissons: M. Méchin. — A Vervain: M. Sébastiani. — A St-Quentin: M. Labbey de Pompières.

Oise. — A Clermont: M. le général Gérard. — A Besançon: M. Le Vaillant. — A Compiègne: M. Tronchon.

Eure. — A Les-Andelys: M. Bignon. — A Bernay: M. Dupont. — A Pont-Audemer: M. Depont.

Seine-et-Marne. — A Melun: M. Royer-Collard. — A Meaux: M. le général Lafayette. — A Coulommiers: M. Georges Lafayette.

Seine-et-Oise. — A Versailles: M. Bertin de Vaux. — A Montfort: M. Lepelletier d'Aulnay. — A Pontoise: M. Alexandre Lameth. — A Arpajon: M. Bérard.

Somme. — A Amiens (ville): Caumartin. Collège rural: M. d'Hornoy.

Eure-et-Loir. — A Chartres: M. Busson.

Marne. — A Châlons: M. Royer-Collard. — A Reims: M. Jobert Lucas.

Loiret. — A Orléans: M. Laisné de Villeveque.

Seine-Inférieure. — (4 collèges.) A Rouen: M. Bignon. — A Dieppe: M. Malartic. — Au Havre: MM. Duvergier de Létraunne.

Hély-d'Oysel.

Indre-et-Loire. — A Tours: M. Calmelet. A Compiègne: M. Tronchon.

ELECTIONS GÉNÉRALES.

BUREAUX.

Ille-et-Vilaine. — A Saint-Malo: bureau provisoire, maintenu.

Gironde. — A Blaye: bureau provisoire, changé. — A Libourne: bureau provisoire, changé. — A Bordeaux (extra muros): bureau provisoire, maintenu. — A Bordeaux (ville): bureau provisoire, changé. — A La Réole: bureau provisoire, maintenu.

Landes. — A Mont-de-Marsan: bureau provisoire, maintenu. — A Dax: bureau provisoire, maintenu.

Maine-et-Loire. — A Saumur: bureau provisoire, changé.

Basses-Pyrénées. — Collège unique; bureau provisoire, maintenu.

Indre-et-Loire. — Chinon: bureau provisoire, changé.

Moselle. — A Metz: bureau provisoire, conservé. — Thionville, bureau provisoire, conservé. — Briey: bureau provisoire, conservé. — Sarreguemines: bureau provisoire, conservé.

Pas-de-Calais. — A Boulogne: trois membres de bureau provisoire ont été maintenus, les deux autres ont été changés à une faible majorité.

Nord. — A Dunkerque: bureau provisoire, changé, sauf le secrétaire. — A Hazebrouck: bureau provisoire, maintenu. — A Lille: les deux bureaux provisoires, maintenus. — A Douai: bureau provisoire, maintenu. — A Valenciennes: bureau provisoire, changé.

Yonne. — A Villeneuve: bureau provisoire, changé. — A Auxerre: bureau provisoire, maintenu, sauf deux scrutateurs.

— A Tonnerre: bureau provisoire maintenu, sauf un scrutateur.

Cambrai. — Le bureau provisoire a été maintenu.

(M. Royer-Collard est le candidat de l'opposition.)

Bernay. — Bureau changé.

Pont-Audemer. — Bureau changé.

Les Andelys. — Bureau changé.

Blois. — Bureau maintenu.

— Le 13 septembre, Jean-Alexandre Icard et Anne Icard, sa sœur, ont été condamnés à la peine de mort par la cour d'assises du département du Var, le premier comme coupable d'avoir, dans la nuit du 11 au 12 janvier 1827, commis avec préméditation et guet-apens, un homicide volontaire sur la personne d'Honoré-Alexandre Mongins, son neveu, et la seconde, mère de la victime, comme complice de ce crime. Ils s'étaient successivement pourvus en cassation et en grâce ou commutation de peine auprès de S. M. L'arrêt a été confirmé, et le roi, dans sa sagesse, ne les a pas jugés dignes de sa clémence. Ils ont en conséquence été exécutés le 5 novembre, à midi, sur la place publique de Draguignan, dite de l'Horloge.

Depuis le jour où leur condamnation fut prononcée, le caractère de ces deux individus présentait un contraste frappant. Icard était dans un état de tranquillité vraiment remarquable, et ne cessait de manifester les sentimens les plus religieux. La veuve Mongins, au contraire, se livrait journellement à des actes de désespoir, et reposait même très-souvent, en les accablant d'injures, les respectables ministres qui se rendaient auprès d'elle pour lui offrir les secours consolans de la religion.

Dans les derniers jours du mois d'octobre, Icard fut appelé M. le procureur du roi et M. le juge d'instruction, voulant, disait-il, leur faire plusieurs révélations importantes. Ces magistrats se rendirent auprès de lui, et dressèrent procès-verbal des révélations qui leur furent faites. Icard, dit-on, soutenait que lui seul était coupable, et que sa sœur n'avait point participé à son crime.

Le 5, à huit heures du matin, l'huissier vint annoncer aux condamnés le rejet de leurs pourvois en cassation et en grâce. Icard entendit cette nouvelle sans s'émouvoir; mais la veuve Mongins entra aussitôt en fureur, et se porta à des actes de violence tels, que le concierge se crut obligé de lui mettre les poucettes. Ce moyen fut même impuissant; car, à peine les poucettes furent-elles à ses mains, qu'elle s'en servit pour se faire plusieurs blessures à la tête et à la figure, d'où le sang découla déjà avec abondance. Le concierge prit alors la détermination de lui lier les mains derrière le dos.

À onze heures et demie, on a amené les condamnés dans la geôle, où l'exécuteur et ses aides les attendaient.

Icard s'avance à pied et sort de la maison de justice, pour se rendre au lieu des exécutions. Un ecclésiastique, qui est à ses côtés, lui présente de tems en tems le crucifix. Icard le presse de ses lèvres avec la plus humble résignation.

Il n'en est pas de même de la veuve Mongins. Comme elle se refuse à marcher, on la place sur une charette; elle a auprès d'elle deux ecclésiastiques, qui font tous leurs efforts pour lui inspirer des sentimens religieux, et le repentir de son crime; mais elle repousse violemment leurs paroles de consolation.

On arrive au pied de l'échafaud. Icard y monte le premier, avec quelque assurance, et, un instant après, il a cessé de vivre. A l'égard de sa sœur, il y a plus de difficulté: elle s'oppose de toutes ses forces à ce qu'on la place sous l'instrument du supplice. On finit cependant par vaincre sa résistance, et la hache fait taire les cris, ou, pour mieux dire, les hurlemens qu'elle ne cessait de pousser.

Pendant l'exécution, le clergé et les fidèles s'étaient, suivant l'usage, réunis dans l'église paroissiale; et là, au son lugubre de la cloche, ils imploraient la miséricorde divine en faveur des suppliciés.

VENTE JUDICIAIRE.

Vendredi vingt-trois du courant, à neuf heures du matin, sur la place de la Borcelle, commune de Caluire, il sera procédé, par suite de saisie, à la vente d'effets mobiliers, etc.

Le même jour, au même lieu et à la même heure, il sera procédé à la vente de plusieurs chaudères, barques, etc., etc.

— Le vendredi vingt-trois novembre mil huit cent vingt-sept, neuf heures du matin, sur la place St-Irénée de cette ville, il sera procédé à la vente d'un plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Macouzet, lesquels consistent en tables, bancs, tonneaux vides, outils de tonneliers, etc.

Simon, jeune.

Le jeudi six décembre mil huit cent vingt-sept, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M. e Bruyn, notaire, place de l'Herberie, n° 2, il sera procédé à la vente aux enchères d'un joli fonds de café situé à Lyon, bien achalandé et fraîchement meublé.

Le public lyonnais est prévenu qu'on offre depuis quelques jours à sa curiosité, un véritable phénomène; c'est UNE JEUNE PERSONNE, d'un physique fort agréable, à laquelle la nature n'a donné ni jambes, ni cuisses, et qui porte à leur place deux espèces de mamelles. Elle n'a que quatre doigts à la main droite et six à la main gauche, dont elle se sert pour faire toutes espèces d'ouvrages en couture et broderie. Cette demoiselle, que nous avons déjà vue enfant, mérite d'exciter la curiosité publique, d'autant qu'elle réunit aux grâces naturelles de sa figure plusieurs talens agréables: elle est musicienne, elle valse, elle danse, et exécute divers exercices surprenans.

Elle est visible depuis onze heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, quai du Rhône, n° 62.

MÉTHODES AMÉRICAINES.

M. Neisser continue, par les résultats les plus satisfaisans, ses cours d'écriture anglaise perfectionnée, connue sous le nom d'Américaine. Ces cours sont de 25 leçons, pour obtenir tout à la fois une écriture régulière, agréable, expéditive, et une belle grosse, (quelle que soit l'écriture première.) Il montre aux personnes qui peuvent le désirer l'écriture comparative de ses élèves, et le nombre déterminé d'heures de leçons qu'ils ont prises, signé par chacun d'eux.

Mais l'avantage le plus précieux de la Méthode Américaine, est que l'enseignement se faisant d'après les exercices ordinaires, et en commençant par la grosse, n'est pas susceptible de se perdre une fois acquis. (Voyez le n° du 4 novembre du *Précurseur*.) Il donne ces mêmes cours en ville, à 2 ou 3 personnes réunies.

Sa demeure, ci-devant place des Cordeliers, est actuellement, rue de la Cage, près de la place des Terreaux, n° 1, au 2^e.

BOURSE DE PARIS du 19 novembre 1827.

(Deux heures et demie.)

Cinq pour cent, 101 fr. 20.

Trois pour cent, 70 fr. 15.

Ducats, 76 fr. 50.

